



HEINRICH BÖLL STIFTUNG

TUNISIE

Tunis

ECLAIRAGE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LES FORMES D'ÉCONOMIE COMMUNAUTAIRE (FEC) EN TUNISIE : NOTE EXPLORATOIRE

**Etude élaborée sous la direction
du Doyen Wahid Ferchichi**

Avec la contribution de :

**Mme. Olfa Chebaane, M. Iheb Ben Salem,
M. Melek Zaghdoudi**

Tunis, juin 2025

Le bureau de la Fondation Heinrich Böll à Tunis publie :

Eclairage pluridisciplinaire sur les formes d'économie communautaire (FEC) en Tunisie : Note exploratoire

Rédaction : Pr. Wahid Ferchichi, Mme. Olfa Chebaane, M. Iheb Ben Salem et M. Melek Zaghdoudi

Coordination : Pr. Wahid Ferchichi

Révision : Bureau Heinrich Böll Stiftung Tunis

Département : Transformation Socio-écologique

Conception Graphique : InkyLab Technologies

Ce travail est sous licence:

Attribution- Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

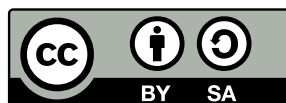


Table des matières

1. Introduction	4
1.1. L'économie communautaire : réponse à l'échec de l'économie capitaliste	4
1.2. Aperçu historique Tunisien : Evolution au rythme des choix politiques	5
1.3. L'évolution des FEC : « Des coopératives aux sociétés communautaires »	6
2. Evolution du cadre juridique	9
2.1. Un cadre fragmenté et incomplet	9
2.2. Un cadre juridique spécifique dans un environnement peu adéquat	10
3. Définition/ détermination de l'Economie communautaire	10
3.1. La forme de l'économie communautaire	11
3.2. Objectifs et retombées des FEC	12
4. Les modes de gouvernance des formes d'EC en Tunisie : entre tutelle et partenariat	17
5. Modes de financement et impact économique des FEC	19
6. Conclusions	22
6.1. Les faiblesses identifiées	22
6.2. Le potentiel	23
6.3. Les défis à relever en vue d'une viabilité des FEC	23

1. Introduction

1.1. L'économie communautaire : réponse à l'échec de l'économie capitaliste

Face aux multiples limites de l'économie capitaliste et à ses crises cycliques, la pensée économique s'est penchée, depuis les années 1960 à développer des idées plus durables et moins turbulentes.

A travers l'histoire, l'économie classique a démontré un ensemble de dérégulations généralement incontrôlables qui finissent par plonger le monde dans des crises profondes touchant, essentiellement, les populations démunies et vulnérables. Les principales critiques de l'économie capitaliste s'articulent, essentiellement, autour¹:

- Du partage inéquitable de la richesse générée qui creuse, encore plus, le fossé entre une minorité de personnes, d'organisations et de nations qui s'accaparent la majeure partie de la valeur ajoutée, et le reste du monde qui s'appauvrit de plus en plus,
- De la surconsommation exaspérante des ressources naturelles de plus en plus rares sur la planète ce qui accélère les changements climatiques dont les retombées directes touchent, surtout, les pays et les populations les plus pauvres,
- Des crises financières cycliques qui engendrent les périodes de récession et de chômage qui finissent par des crises d'instabilité sociale et de guerres,
- D'un modèle basé sur la surconsommation qui génère des gaspillages et une obsolescence programmée.

Face à ces critiques, plusieurs penseurs économiques ont conclu que la problématique majeure de l'économie capitaliste demeure son centrage sur le capital au dépend de l'humain ce qui la rend, inéluctablement instable et non durable. Ainsi, il était évident que le salut viendrait d'un nouveau modèle économique centré sur l'humain. Un mode transformateur qui assure un partage plus équitable de la richesse, une consommation plus rationnelle des ressources rares et un impact plus positif sur l'environnement et les écosystèmes. Ce sont les principes fondateurs de la durabilité².

Plus est, l'économie étant une quête de création de la richesse pour réaliser le développement du cadre de vie, il faut que le nouveau courant économique assure plus d'équité entre les régions et les communautés d'un même pays, chose que l'économie capitaliste n'a pu réaliser. Et c'est ainsi que l'économie communautaire a pris de l'importance dans les nouvelles réflexions. Et bien qu'elle soit l'une des formes les plus anciennes de la pratique économique humaine, elle n'a pu être formalisée et modélisée qu'à partir des années 1960 du siècle dernier. Parmi les principaux défenseurs de cette forme d'économie alternative on peut citer Karl Polanyi³, Elinor Ostrom⁴ ...

¹ Voir toute la littérature en la matière, notamment :

KEYNES (John Maynard), La fin du laisser-faire et autres textes sur le libéralisme, Ed. Payot et Rivage, 2017,
SCHUMPETER (Joseph), Capitalisme, Socialisme et Démocratie, Ed. Payot et Rivage, 1990.

² BRUNTLAND (Gro Harlem), Notre avenir à tous – Edition du fleuve, 1989. Gro BRUNTLAND était Présidente de la commission mondiale sur l'environnement et le développement

³ POLANYI (Karl) 1886-1964, La Grande transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps, Galimard, 1983. Ouvrage rédigé en 1944, il traite des origines politiques et économiques de l'effondrement de la civilisation du 19e siècle, ainsi que de la grande transformation qu'il a provoquée. L'une des questions posées est donc également celle de l'origine de la société occidentale de la deuxième moitié du 20e siècle.

⁴ OSTRUM (Elinor), 1933-2012, économiste et politologue américaine, première femme prix Nobel d'économie en 2009. Connue pour son travail sur les communs, notamment ses célèbres principes pour des communs viables. E. OSTRUM, Governing the Commons: the evolution of institutions for collective action, Editions De Boeck, 1990.

Ces dynamiques rejoignent les théories de l'écologie politique du Sud et de l'environnementalisme des pauvres⁵, où les luttes environnementales ne se font pas au nom d'une nature abstraite, mais à partir de la défense des moyens de subsistance, des droits collectifs et de la justice territoriale. Elles s'inscrivent dans une matrice mondiale de pratiques alternatives telles que la décroissance, les territoires en transition ou les pratiques paysannes de *Via Campesina*⁶, abordées aussi dans les travaux de Federici⁷, qui relie luttes féministes, reproduction sociale et souveraineté alimentaire, De Angelis⁸, qui développe la notion de *commoning* comme dynamique sociale post-capitaliste, et Urbanika⁹; plateforme éducative immersive axée sur les communs, les monnaies alternatives et les transitions solidaires.

1.2. Aperçu historique Tunisien : Evolution au rythme des choix politiques

L'économie communautaire est très ancienne et bien ancrée dans le tissu social Tunisien. Et même s'il est difficile d'en acter le début avec précision, plusieurs pratiques ancestrales, toujours présentes dans le vécu de plusieurs communautés et/ou localités, attestent d'une présence réelle de l'esprit communautaire, surtout en matière de gestion des ressources.

D'ailleurs, l'histoire des économies communautaires en Tunisie est indissociable des dynamiques rurales qui, depuis des siècles, s'organisent autour de la gestion collective des ressources naturelles. L'exemple le plus emblématique est celui des systèmes oasiens, qui ont historiquement constitué des formes organiques d'économie communautaire. Ces systèmes intègrent la gestion partagée de l'eau, la stratification agroécologique, la diversité fonctionnelle des cultures, et des règles communautaires de distribution et d'entretien¹⁰. Ces structures anciennes, comme les **Jemaâs** (assemblées de sages ou de familles), régissaient les droits d'usage, organisaient la rotation des cultures, et planifiaient les travaux collectifs sur les infrastructures hydrauliques.

⁵ A ce niveau, MARTINEZ ALIER (Joan), a développé la notion d'environnementalisme des pauvres, pour désigner les luttes environnementales menées par des communautés marginalisées, souvent exclues des processus décisionnels, mais fortement touchées par les dégradations écologiques et engagées dans la défense collective des ressources naturelles. (The Environmentalism of the Poor: A Study of Ecological Conflicts and Valuation, Edward Elgar Publishing, 2002).

⁶ La Via Campesina (La Voie paysanne en espagnol) est un mouvement altermondialiste international fondé en 1992, qui coordonne des organisations de petits et moyens paysans, de travailleurs agricoles, de fermes rurales, de communautés indigènes d'Asie, des Amériques, d'Europe et d'Afrique. Voir : DESMARAIS (Annette Aurélie), "Les paysannes de la Vía Campesina et la souveraineté alimentaire" in Christine Verschuur, Genre, changements agraires et alimentation, Genève, Cahiers Genre et Développement, n°8, Genève, Paris : EFI/AFED, L'Harmattan, 2012, pp. 443-453,

⁷ FEDERICI (Silvia), Feminism and the Politics of the Commons, article publié sur BAK, 2020. Disponible sur : <https://www.bakonline.org/prospections/sylvia-federici-feminism-and-the-politics-of-the-commons/>

⁸ DE ANGELIS (Massimo), Omnia Sunt Communia: On the Commons and the Transformation to Postcapitalism, Londres, Zed Books, 2017: <https://repository.uel.ac.uk/download/36409e304f68e587158035564fc7b5dd584aecb809d76c3b63a38d48d729e1be/4704436/De%20Angelis%20Omnia%20Sunt%20Communia.pdf>

⁹ URBANIKA, Plateforme immersive d'éducation populaire. Voir : <https://urbanika.my.canva.site>

¹⁰ Voir :

- BATTESTI (Vincent), The Power of a Disappearance: Water in the Jerid region of Tunisia, 2005, https://hal.science/hal-00569337/file/The_Power_of_a_Disappearance- Water in the Jerid region of Tunisia-Battesti_hal-00569337_v2.pdf

- BEDOUCHE (Ghislain), L'eau, l'amie du puissant : une communauté oasienne du Sud tunisien, 1987, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00346627>

- CHENEVAL (Jean Baptiste) & MICHEL- QUIEREL (Caroline), L'eau et le foncier au cœur de la question oasienne. RADD0.

De même, et parmi ces exemples traditionnels, on peut citer la «**Rghata**»¹¹, la «**Twiza**»¹² ou encore la «**Chakhra**»¹³. Il est à noter que la Twiza est de deux types : collective, où les membres d'une même tribu coopèrent pour satisfaire un besoin d'intérêt général, et privée, où un individu sollicite l'aide des autres membres pour une affaire personnelle. Les occasions typiques de Twayza incluent les saisons de récolte, l'aide à la construction, les fêtes ou les rassemblements. Ce système repose sur l'échange indirect et non conditionnel des services, où la participation future est attendue mais pas nécessairement immédiate. Ces pratiques économiques et sociales traditionnelles s'inscrivent majoritairement dans l'espace privé (foyers, champs, propriétés) et dans le cercle primaire de socialisation (famille moderne ou traditionnelle). Elles se distinguent par l'absence d'intervention étatique ou de liens avec le marché des biens fondé sur la distribution et la redistribution à but lucratif¹⁴.

Une partie de ces formes communautaires (et notamment dans le cadre de l'agriculture, de la pêche et de l'utilisation des ressources naturelles) ont survécu sous différentes formes contemporaines (GDA, associations, mutuelles, coopératives), malgré les multiples transformations foncières et politiques qu'a connues le pays.

D'ailleurs, une bonne partie de ces pratiques, généralement articulées autour de l'agriculture, n'a été formalisée qu'après l'indépendance. Plusieurs formes et types de structures d'économie communautaire ont émergé, suivant le cours historique des politiques économiques postindépendance du pays avec, bien évidemment, des objectifs et des fortunes diverses.

1.3. L'évolution des FEC : « Des coopératives aux sociétés communautaires »¹⁵

Ayant hérité d'une économie coloniale dualiste et peu intégrée que ce soit sur les plans géographique, économique et sociale, l'Etat de l'Indépendance, a opté pour un rôle très interventionniste.

Il est à noter, au tout début de l'analyse, que les expériences post-coloniales de l'économie communautaire en Tunisie, sont des expériences initiées par l'Etat, à quelques exceptions minoritaires qui ont émané d'une volonté collective citoyennes. Cette intervention de l'Etat était une expression de l'orientation globale de la politique économique du pays.

Les multiples changements de cap économique ont marqué et impacté les expériences communautaires dans les deux sens (positif et négatif).

¹¹ Rghata est une pratique traditionnelle de solidarité collective observée dans les communautés pastorales et agricoles du Sud tunisien. Elle consiste en une mise en commun temporaire des efforts, sous forme de dons ou de travail, lors d'événements majeurs tels que les mariages, les moissons ou la construction de maisons. Cette pratique repose sur des logiques de réciprocité différée et renforce les liens sociaux locaux. ; (lien consulté le 21 mai 2025)

Voir : - Legal Agenda : <https://english.legal-agenda.com/social-and-solidarity-economy-in-tunisia-is-not-new/>

¹² Twiza/Twizi/Touiza est une forme ancienne de travail collectif communautaire, notamment agricole ou hydraulique, reposant sur la participation volontaire des membres du groupe. Elle est encore pratiquée dans certaines régions du Nord-Ouest et du Sud, particulièrement dans les zones oasiennes pour la gestion des eaux ou des récoltes. Elle témoigne d'une gouvernance populaire fondée sur la rotation, l'entraide et la co-responsabilité. Liens : Legal Agenda : <https://english.legal-agenda.com/social-and-solidarity-economy-in-tunisia-is-not-new/> (lien consulté le 21 mai 2025)

Youssef Alaoui, « Donner : cet acte devenu une ambiguïté sociale », Revue M@dGM@. <https://www.analisiqualitativa.com/magma/2202/2202.pdf> (lien consulté le 22 mai 2025)

¹³ La «Chakhra» collective est l'équivalent de la «twiza» dans certaines régions de la République tunisienne, notamment le nord et quelques régions du Centre-ouest. C'est une appellation utilisée pour désigner les pratiques communautaires traditionnelles. Elle prend la forme d'un rassemblement de différentes tribus en vue d'une activité collective fondée sur la coopération, comme la moisson, la récolte des olives ou les préparatifs pour l'hiver («la oula»).

¹⁴ صفوان الطرابلسي الاقتصاد الاجتماعي والتضامني في تونس: ظاهرة ذات جذور تاريخية واجتماعية عميقة، المفكرة القانونية : تونس 2020

¹⁵ EL HARIZI (Khalid) et autres, Quel avenir pour les coopératives agricoles, FAO, Rome, 2019, p. xi, lien : <https://openknowledge.fao.org/items/3a637ac3-83ad-4586-babf-1b5f40690087>

- **Le collectivisme des années 1960** a concentré la création « forcée » des structures communautaires dans l'agriculture avec des objectifs très ambitieux d'amélioration de la productivité et de la rentabilité agricoles, de répartition plus équitable de la valeur ajoutée agricole, d'une meilleure valorisation de la production dans les chaînes de valeur et des filières, d'une création d'emplois capables d'absorber le sous-emploi rural et de création d'une dynamique de développement local intégré par la « sédentarisation des populations rurales » marquées jusqu'à là par une domination tribale plutôt anarchique. Cette expérience se termine par un échec cuisant malgré une certaine amélioration de la production agricole car la faible rentabilité économique des structures collectives n'a pas permis de réaliser les objectifs annoncés. En effet, cet échec est dû, essentiellement, à trois facteurs majeurs¹⁶:

. Le faible engagement des agriculteurs sous la crainte de l'appropriation publique de leur patrimoine foncier surtout avec la vague d'appropriation des terres paysannes dans le nord du pays de gré ou de force.

. La vulnérabilité excessive de l'activité agricole face aux aléas climatiques qui a conduit à de faibles récoltes successives qui ont sapé la rentabilité des coopératives

. Le modèle économique adopté et se basant, essentiellement sur des salaires ouvriers très bas et des subventions publiques qui ont renforcé l'autoritarisme bureaucratique au dépend de l'initiative individuelle.

- **Le changement de cap initié durant les années 1970**, avec une orientation « dosée » vers le capitalisme et l'appui à l'investissement privé a impacté fortement l'expérience coopérative même si l'Etat a découragé l'investissement privé agricole mais le faible impact des structures communautaires sur le niveau de vie des populations rurales (salaires ouvriers très bas, rentabilité économique marginale, ...) n'a pas aidé à maintenir les populations rurales dans leurs régions et a, donc, affaibli l'appareil producteur de l'intérieur du pays renforçant le déséquilibre entre le littoral et l'arrière-pays.

- **Le plan d'ajustement structurel, initié à la seconde moitié des années 80** sous l'égide du FMI a tenté de réduire l'intervention de l'Etat dans l'économie en tant qu'acteur central. Ce « désengagement » public a relancé la dynamique coopérative progressivement mais uniquement dans des filières à intérêt stratégique (filière laitière essentiellement)¹⁷. Les effets positifs de ce « désengagement » public en termes de productivité sont visibles sur l'essor de la filière laitière dont les activités de collecte étaient assurées essentiellement par des coopératives qui ont permis l'inclusion économique des petits producteurs, à côté des investisseurs privés bien évidemment. Ce regain de performance de la logique communautaire (milieu des années 90) a inspiré la création de nouvelles structures (coopératives essentiellement) dans d'autres filières mais qui ont connu des fortunes diverses. Cette dynamique relancée, encore une fois, par l'Etat était, contrairement au passé (années 60 et 70), basée sur le volontariat et l'autonomie avec une intervention publique limitée à l'aide à la création et l'appui technique (formation et conseil). Un changement de paradigme qui assurera une croissance lente mais sûre du tissu communautaire¹⁸.

¹⁶ Quel avenir pour les coopératives agricoles – K. Elharizi, C. Sparacino, S. Ben M'barek – Centre d'investissement de la FAO : zoom sur le pays – 2019

¹⁷ Ibid

¹⁸ Ibid

- A partir de 1995 et le passage à une politique économique orientée vers la compétitivité et la mise à niveau, le tissu économique a été déstructuré et plusieurs secteurs économiques, non préparés à la globalisation ont été fragilisés davantage augmentant les disparités économiques entre les fractions sociales ou encore entre les régions. Il aura fallu 10 ans pour que l'Etat actionne le levier communautaire pour tenter d'apporter des réponses à la fragilisation induite par l'ouverture économique « mal orchestrée ». En sortit la loi 2005 relative aux SMSA (et SMSP). Entre temps, il est à signaler que le code des investissements, avec sa batterie d'incitations allouées aux zones prioritaires (ZDR¹⁹) n'a pas apporté d'impact significatif sur la capitalisation des structures communautaires où la faible rentabilité était un frein majeur²⁰.

D'ailleurs, et malgré une autre série de mesures d'appui, engagée à partir de 2012, le taux d'adhésion à l'économie communautaire est resté faible et les impacts sur la croissance, le développement, l'emploi ou encore l'inclusion sont marginaux, à l'exception de la filière laitière qui a, tant bien que mal, réussi à montrer une certaine résilience mais qui a commencé à montrer des signes d'essoufflement sous l'effet d'une politique de compensation en manque d'efficacité²¹.

- Le choix délibéré des formes communautaires : La loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'Economie sociale et solidaire qui a tenté de définir un nouveau cadre conceptuel de l'économie communautaire, a permis, entre autres, de faire éclore quelques initiatives encourageantes sur le terrain, mais l'absence des décrets d'application empêche cette dynamique de se généraliser.

Récemment, la nouvelle politique économique, faisant de l'économie communautaire son pilier majeur, a laissé entrevoir une dynamisation de cette alternative, avec une batterie de mesures d'appui et de financement qui pourrait installer la logique économique communautaire dans la durée avec un meilleur impact. L'expérience étant très récente, il est impossible d'en juger la réussite dans l'immédiat.

Ces étapes par lesquelles sont passé les choix économiques ont été traduites dans les choix juridiques.

¹⁹ ZDR : Zone de Développement Régional.

²⁰ Ibid, Quel avenir pour les coopératives agricoles.

²¹ Quel avenir pour les coopératives agricoles – K. Elharizi, C. Sparacino, S. Ben M'barek – Centre d'investissement de la FAO : zoom sur le pays – 2019

2. Evolution du cadre juridique

Le cadre juridique s'appliquant aux différentes formes de l'EC est caractérisé par une large fragmentation, qui est souvent à l'origine de certaines incohérences et contradictions²².

Cette remarque s'applique à toutes les formes d'EC et même entre les sous-catégories de la même forme.

2.1. Un cadre fragmenté et incomplet :

L'approche de l'Etat tunisien reste très légaliste. En fait chaque forme d'EC est dotée d'un cadre juridique spécifique, souvent sans trop de cohérence avec ce qui existe déjà. Notamment lorsque ce droit est constitué de couches légales qui se superposent et qui reflètent des époques et des logiques différentes²³. À ce niveau, les exemples sont très nombreux :

Le droit des coopératives : l'exemple des coopératives est très significatif. En effet, le droit commun des coopératives est institué par la loi n°67-4 du 19 janvier 1967, portant statut général de la coopération, modifié par la loi n°2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. A la loi de 1967 s'ajoute la loi n°64-56 du 24 décembre 1964 relative à l'agrément des coopératives. Toutefois, et malgré cette complexité, le cadre juridique portant sur les coopératives reste incomplet. En effet, une grande partie des décrets d'application susceptibles de mettre en exécution la loi de 1967 n'ont pas encore vu le jour²⁴.

Le droit des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de pêche (GDA) : il fut adopté en premier le lieu la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, qui a été modifiée par la loi du 19 mars 2001²⁵ et par la loi 2004-24 du 15 mars 2004²⁶. Ces modifications avaient pour objectif d'étendre l'application de leurs dispositions (et la forme de GDA) à l'ensemble des structures associatives précédentes et notamment les associations d'intérêt collectif en matière d'eau et de forêts qui ont été assimilées à des Groupements de Développement Agricole (GDA). Ces réformes les obligent à se conformer à aux statuts-types des GDA avant 2007²⁷.

Le droit de l'économie sociale et solidaire est aussi révélateur : la loi fût adoptée le 30 juin 2020, toutefois et jusqu'à aujourd'hui aucun texte pour sa mise en application n'a été adopté !

²² Voir, MOUSSA (M. L. Fadhel), L'État et l'agriculture en Tunisie : essai sur l'intervention de l'État dans le secteur agricole, Tunis, CERP, Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, 1988, (Bibliothèque de droit, de sciences politiques et économiques. 12).

²³ EL HARIZI (Khalid) et autres, déjà cité.

²⁴ Il s'agit notamment des textes suivants :

Le décret portant composition et règles de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Coopération ;

Les décrets portant statuts-types des diverses catégories de coopératives par application de l'article 5 de la loi à l'exception de la coopérative commerciale

Le décret fixant les statuts de l'Union Nationale de la Coopération à l'exception des statuts-type des Unions centrales de coopératives qui ont été fixés par le décret n°84-942 du 14 août 1984.

²⁵ Loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, JORT n° 24 du 23 mars 2001, p. 639.

²⁶ La loi n°2004-24 du 15 mars 2004 modifiant et complétant la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, JORT n°22 du 16 mars 2004, pp. 621-622.

²⁷ Les procédures relatives à ces GDA ont été réorganisées par le décret n° 2005-978 du 24 mars 2005, portant approbation de la modification des statuts-type des GDA, approuvés par décret n° 99-1819 du 23 août 1999, JORT n°26 du 1er avril 2005, p. 861.

2.2. Un cadre juridique spécifique dans un environnement peu adéquat :

Cette fragmentation du cadre juridique liée directement au FEC, pose la question relative à leur environnement juridico-institutionnel : « *comment concevoir que de telles FEC pourraient émerger et prospérer en l'absence d'un environnement porteur* »²⁸. En effet, la réussite des FEC est fonction de l'ensemble du cadre juridique et administratif régnant. Et à ce niveau, nous remarquons, qu'un grand nombre de ces cadres ne sont pas propices au développement de l'EC. Il en est ainsi des législations relatives aux terres agricoles, terres domaniales, les terres collectives, les législations relatives à toutes les procédures administratives et fiscales... les délais souvent longs et dissuasifs...

3. Définition/ détermination de l'Economie communautaire

De prime abord, nous rappelons qu'il n'existe pas une définition unique de l'économie communautaire, mais la plupart des courants de pensée se partagent une idée centrale autour de cette pratique alternative : Ce modèle d'activité économique vise à intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux pour renforcer les capacités des communautés à long terme. Il repose sur la participation active des communautés et des organisations locales dans la gestion des ressources et le développement économique. En un mot : l'humain d'abord²⁹. Ainsi, l'économie communautaire se présente comme un modèle économique alternatif reposant sur un ensemble d'activités productives et de services à vocation sociale. Ce modèle couvre différentes phases du cycle économique, depuis la production des biens et services, leur transformation, distribution, commercialisation jusqu'à leur consommation. Les institutions relevant de l'économie communautaire répondent aux besoins communs de leurs membres tout en servant l'intérêt public économique et social, sans que le profit soit leur objectif principal.

D'ailleurs, en examinant le droit tunisien, nous concluons qu'il ne définit pas directement l'économie communautaire d'une manière générale, mais il offre des définitions ou des délimitations qui pourraient aider à cerner cette notion. A ce niveau, les deux textes les plus récents en la matière, offrent des éléments intéressants de définition/délimitation.

Le décret-loi 2022-15 du 20 mars 2022, relatif aux sociétés communautaires (SC)³⁰ définit ces dernières comme étant : « *toute personne morale créée par un groupe communautaire, dont la raison de sa création consiste en la réalisation de la justice sociale et la répartition équitable des richesses, à travers l'exercice collectif d'une activité économique à partir de la zone territoriale dans laquelle le groupe communautaire est installé* ».

De même, la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire (ESS)³¹, définit cette dernière comme étant : « *un modèle économique composé d'un ensemble d'activités économiques à finalité sociale et portant sur la production, la transformation, la distribution, l'échange, la commercialisation et la consommation de marchandises et services assurés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et ce, en vue de répondre aux besoins collectifs de ses membres et à l'intérêt économique et social général, et dont le but principal ne consiste pas à s'en partager les bénéfices* ».

²⁸ EL HARIZI (Khalid) et autres, déjà cité.

²⁹ Jean-Louis Laville, (dir.), L'économie solidaire, une perspective internationale, éd. Hachette littératures, 2007, 383p.,

³⁰ JORT n° 30 du 07 mars 2022, p. 772.

³¹ JORT n°63 du 03 juillet 2020, p. 1399.

Le droit tunisien mentionne clairement les principes fondamentaux régissant les formes d'économie communautaire. Il s'agit des principes humains (approche droits-humains), l'égalité, la solidarité, l'entraide le consentement (à l'adhésion et au retrait), le respect des règles du développement durable, les règles de la gouvernance démocratique : transparence, égalité, participation, intégrité, efficacité et responsabilité, la protection des ressources naturelles et la rationalisation de leur utilisation³².

Enfin, La combinaison des différents textes, fait sortir un ensemble d'éléments qui caractérisent l'économie communautaire. Il s'agit principalement, d'éléments relatifs à la forme, à l'objectif et aux valeurs des FEC.

3.1. La forme de l'économie communautaire :

Les économies communautaires désignent un ensemble diversifié de pratiques économiques alternatives au modèle dominant de marché. Fondées sur la coopération, l'autogestion, la gouvernance collective des ressources et la durabilité.

A ce niveau, la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'Economie sociale et solidaire et le décret-loi n° 2022-15 du 20 mars 2022, relatif aux sociétés communautaires mettent l'accent sur la forme de l'entreprise/société communautaire, sociale et solidaire. Ainsi, la forme sociale exige une certaine structure voire, des structures reconnues et organisées par des textes juridiques. D'ailleurs, les deux textes parlent de personnes juridiques, pouvant être qualifiées de formes d'économie sociales et solidaire. Il s'agit selon la loi relative à l'Economie sociale et solidaire (ESS) des personnes juridiques suivantes³³ :

- Les coopératives y compris les sociétés mutuelles de services agricoles, instituées par la loi n°67-4 du 19 janvier 1967³⁴ ;
- Les groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, tels qu'organisés par la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, qui a été modifiée en 2004³⁵;
- Les associations mutuelles, et
- Les associations de micro finance soumises aux dispositions de la loi ESS, organisée par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011³⁶,
- Les sociétés d'assurance mutuelle à condition de se conformer aux dispositions de la loi ESS³⁷;
- Les associations régies par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 exerçant une activité économique à finalité sociale,
- Les associations régies par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 exerçant une activité économique à finalité sociale,

³² Il s'agit de la combinaison des dispositions suivantes :

Article 2 du décret du 18 février 1954, relatif aux sociétés mutualistes, Article 2 de la loi n°67-4 du 19 janvier 1967, relative aux coopératives ; Article 4 de la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, Art. 2 de la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire, Décret-loi n° 2022-15 du 20 mars 2022, relatif aux Société Communautaires.

³³ Art. 2 de la loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire.

³⁴ Modifiée et complétée par un ensemble de textes juridiques, tels que : loi n°69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles telle que modifiée par la loi n°97-33 du 26 mai 1997, par la loi n° 71-15 du 13 avril 1971 et par l'article 37 de la loi n° 84-28 du 12 mai 1984 organisant les unités coopératives de production agricole exploitant des terres domaniales agricoles, la loi n°84-28 du 12 mai 1984, organisant les unités coopératives de production agricole exploitant des terres domaniales agricoles, la loi n°2005-94 du 18 octobre 2005 relative aux sociétés mutuelles de services agricoles,

³⁵ La loi n°2004-24 du 15 mars 2004 modifiant et complétant la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, JORT n°22 du 16 mars 2004, pp. 621-622.

³⁶ Tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

³⁷ Art. 1er du décret du 18 février 1954

- Les sociétés, à l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ;
- Les groupements d'intérêts économiques, à condition de se conformer à la loi ESS³⁸;
- Toute personne morale de droit privé que le législateur peut créer et qui respecte les dispositions de la loi ESS.

Ainsi, nous pouvons conclure que ces formes font partie de la catégorie d'entreprise exerçant une économie communautaire. Et nous proposons dans le cadre de ce travail et pour éviter tout amalgame, l'usage de l'expression de Forme(s) d'Economie Communautaire (FEC).

Quelques chiffres relatifs aux FEC³⁹

Les coopératives :

- . Les SMSA : sociétés mutuelles de services agricoles : 316 sociétés (dont 73% seulement sont actives), environ 1500 employés, taux national d'adhésion de 32,5% ;
- . Les unités coopératives de production agricole exploitant les terres agricoles domaniales : : 18 unités en 2017, contre 224 en 1981 (baisse de plus de 90%), employant environ 700 personnes et exploitant 6% des terres agricoles publiques.

Les mutuelles :

- . Associations mutuelles : elles sont 44 associations, dont 96% des adhérents sont des agents publics ;
- . Sociétés d'assurance mutuelles : sont 2 seulement, une dans le secteur agricole et l'autre dans le secteur de l'éducation, représentant 8,8% des transactions du marché de l'assurance.

Les associations de microfinances : 200 associations ayant accordé 427 480 prêts en 2020, soit 19,2% des microcrédits nationaux ;

Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche : environ 3000 groupements, répartis comme suit : 88,4% dans le domaine de l'eau potable et l'irrigation, 7,8% dans les forêts, agriculture et élevage et 3,8% dans le secteur de la pêche.

3.2. Objectifs et retombées des FEC

Le modèle économique communautaire préconise trois objectifs majeurs :

- Un partage plus équitable et plus inclusif des ressources et de la richesse créée : l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel ;
- Un environnement et des écosystèmes plus durables pour des conditions de vie meilleures ;
- Un développement local durable et inclusif.

D'ailleurs, les textes juridiques tunisiens, mettent l'accent sur les finalités suivantes de l'EC et de l'ESS.

- Réaliser l'équilibre entre les exigences de la rentabilité économique et les valeurs de bénévolat et de solidarité sociale,
- Réaliser la justice sociale et la répartition équitable des richesses,

³⁸ Organisés par les articles 439 à 448 du Code des sociétés commerciales ;

³⁹ En l'absence de chiffres officiels et systématiquement mis à jour, nous avançons ces statistiques avec beaucoup de réserves. Ces chiffres sont issus de : BOUZID Adel, « تجارب الاقتصاد الاجتماعي والتضامني ورهان المقاومة الاجتماعية بتونس » *Revue Marocaine de Recherche en Sciences Sociales* (2024), pp. 159-178 lien (consulté le 22 mai 2025): <https://revues.imist.ma/index.php/RMRSHS/article/view/51427>

- Formaliser l'économie informelle,
- Réaliser le confort économique et social et améliorer la qualité de vie⁴⁰.
- La contribution au processus du développement durable et de la bonne gouvernance⁴¹.

Par ailleurs, nous remarquons que le décret-loi de 2022, laisse penser que seules les SC qu'il prévoient sont les seules SC, d'ailleurs l'article 91 de ce décret-loi dispose : « Il est interdit à toute entreprise d'utiliser dans sa dénomination, publicité, ses marques de fabrique et ses emballages ainsi que tous les documents qu'elle émet le terme « société communautaire », ou tout autre terme susceptible de créer une confusion avec les sociétés communautaires constituées conformément aux dispositions du présente décret-loi ».

Et compte tenu de ces objectifs, l'économie communautaire pourrait avoir un ensemble d'impacts et retombées d'ordre socio-économique, environnemental et juridique :

Au niveau socio-économique, les retombées les plus importantes de l'économie communautaire sont⁴² :

- La réduction des inégalités économiques : Ceci suppose la réduction des inégalités salariales souvent caractéristiques des entreprises classiques ainsi que l'amélioration du pouvoir d'achat local ;
- La création d'emplois et de nouveaux modes de travail : ceci sous-entend l'inclusion des populations marginalisées (femmes, jeunes, personnes non autonomes) souvent exclues des marchés de travail traditionnels mais aussi, la création d'emplois plus durables ou le licenciement et la précarisation sont plus réduits ainsi que la création de nouveaux modes de travail tel que le réseautage ou le télétravail collaboratif ;
- Le développement de l'économie locale et de la résilience : à travers le soutien aux circuits courts, le renforcement de la résilience économique et la valorisation des ressources locales. À ce niveau, l'expérience de **l'association La Ruche Tozeur**⁴³ est assez instructive. En effet, son projet *Soug Errahba* est une boutique coopérative qui valorise les produits artisanaux, agricoles et cosmétiques locaux, conçus dans une démarche équitable. L'espace agit comme un incubateur d'économie sociale, un lieu de transmission, et un levier d'autonomisation des femmes.
- La promotion de la durabilité économique et environnementale : à travers des concepts tels que l'économie circulaire, la consommation responsable, le commerce équitable, l'innovation verte ou la réduction des coûts environnementaux.
- Le renforcement de la cohésion sociale et de l'engagement citoyen : à travers l'entraide et la solidarité qui renforcent le tissu social local ou encore l'implication dans les processus décisionnels et l'autogestion qui renforcent l'engagement individuel envers la communauté. D'ailleurs, l'expérience du groupement de développement de la pêche traditionnelle de Tabarka, créé le 22 juillet 2019 est très révélatrice. Il s'agit de la coopération étroite et innovante avec un groupement féminin local. Ce dernier est impliqué dans la transformation et la valorisation des produits issus à la fois de la pêche et de l'agriculture, offrant ainsi une chaîne de valeur plus complète et intégrée. Cette collaboration ne se limite pas à la production mais inclut aussi la conception de produits agricoles transformés, la mise en conserve et la commercialisation. Cette synergie permet non seulement de diversifier les revenus des familles mais aussi de renforcer l'autonomie économique des femmes, constituant ainsi une expérience d'économie communautaire inclusive.

⁴⁰ Art. 2 loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire

⁴¹ Art. 5 décret-loi n° 2022-15 du 20 mars 2022, relatif aux Société Communautaires

⁴² « *Le développement économique communautaire, un levier pour le développement durable des communautés* » - Coopérative la clé (Quebec – Canada), 2007

⁴³ *La Ruche Tozeur – Soug Errahba* : Créée le 27 janvier 2012, La Ruche Tozeur est une association qui soutient l'entrepreneuriat solidaire et les circuits courts dans le Sud tunisien. Les axes de travail de l'association incluent la gouvernance et planification locale, l'entrepreneuriat féminin, les droits humains, la veille démocratique et la protection de l'environnement. Liens : La Ruche : <https://la-ruche.tn/> et Soug Errahba : <https://errahba.tn/> (consulté le 22 mai 2025)

Il en est de même de la création d'un festival de la mer qui devait voir le jour, mais les récents incendies ont retardé son lancement⁴⁴. Toutefois, Les liens avec d'autres formes d'économie communautaire dans la région restent faibles et peu structurés. Les échanges inter-groupements sont limités, ce qui empêche la création d'un réseau régional solidaire capable de renforcer l'impact économique et social des initiatives locales.

Au niveau environnemental : les économies communautaires reposent sur un ensemble distinct de principes et de valeurs écologiques, définis en réponse aux limites et contradictions du modèle économique conventionnel. Ces principes communs reflètent une vision intégrée de la durabilité, fondée sur une compréhension profonde des interdépendances entre les écosystèmes, les communautés humaines et les dynamiques économiques locales. Ainsi, elles peuvent avoir un ensemble de retombées environnementales, dont les plus importantes :

Durabilité et régénération écologique : Ce principe dépasse la simple protection environnementale, pour inclure la régénération active des ressources naturelles dégradées. À titre d'exemple, l'initiative **Dar Emmima**⁴⁵ à Mahdia incarne pleinement cette valeur en pratiquant la permaculture comme outil de régénération écologique. Dar Emmima met en œuvre des techniques agroécologiques visant à restaurer la fertilité des sols, favoriser la biodiversité locale, et reconstituer les écosystèmes agricoles dégradés.

De même, l'*Association Tunisienne de Permaculture* (ATP)⁴⁶ incarne le principe de durabilité à travers son soutien aux banques de semences locales, à la protection de variétés autochtones, et à l'éducation populaire en agroécologie. Ce modèle permet non seulement la régénération de la biodiversité agricole mais aussi la sécurisation alimentaire des communautés locales, en rupture avec les logiques dominantes de l'agriculture industrielle.

Dans le cadre du Groupement de Développement Agricole (GDA) de la pêche traditionnelle de Tabarka⁴⁷, le retour aux techniques de pêche traditionnelles, telles que la pêche aux filets flottants à l'aide de liège (produit local issu de la forêt des montagnes de Kroumirie), pour remplacer l'usage du plastique introduit progressivement depuis des décennies, la pêche côtière, l'utilisation du bois local pour l'entretien des bateaux, la remise à la rame en lieu et place du moteur à essence, a notablement amélioré la disponibilité des poissons, affectée auparavant par la pollution marine due aux techniques de pêche non durables⁴⁸.

- **Souveraineté écologique et autonomie communautaire :** il s'agit d'une gestion autonome des ressources naturelles locales par les communautés elles-mêmes. La réappropriation collective des palmeraies de Jemna offre un exemple emblématique de ce principe en Tunisie⁴⁹.

⁴⁴ Témoignages, recueillis par Malek ZAGHDOUDI, dans le cadre de la réalisation de cette note exploratoire, mai 2025.

⁴⁵ Dar Emmima : Situé à Chebba (Mahdia), Dar Emmima est un centre de permaculture qui propose des formations en design permaculturel, des consultations pour agriculteurs et enfants, ainsi que des hébergements dans deux maisons écologiques entourées de jardins permacoles. L'initiative vise à promouvoir une agriculture durable et une autonomie alimentaire locale. Liens : Dar Emmima Site Officiel : <https://www.daremmima.com/Permaculture-education-tunisia> Dar Emmima, le jardin d'Eden de la permaculture en Tunisie : <https://librairiecommuns.com/fr/2023/05/08/dar-emmima-le-jardin-deden-de-la-permaculture-en-tunisie/> (consulté le 21 mai 2025)

⁴⁶ Association Tunisienne de Permaculture (ATP) : L'Association Tunisienne de Permaculture (ATP) est un collectif qui promeut la permaculture en Tunisie à travers des formations, des événements comme la fête des semences, et des projets agroécologiques portés localement. Elle agit pour la souveraineté alimentaire, la biodiversité et la résilience territoriale dans une logique communautaire. Lien : Site officiel : <https://permaculturetunisie.org/> (consulté le 22 mai 2025)

⁴⁷ Le GDA de pêche traditionnelle de Tabarka a été fondé le 22 juillet 2019.

⁴⁸ Témoignages recueillis par Malek ZAGHDOUDI, dans le cadre de la réalisation de cette note exploratoire, mai 2025.

⁴⁹ L'oasis Jemna : L'expérience de Jemna, dans le Sud tunisien, est emblématique de la réappropriation communautaire des ressources naturelles. En 2011, les habitants ont repris collectivement la gestion de terres domaniales pour créer une palmeraie communautaire. Les revenus sont réinvestis dans des projets d'intérêt public, selon des décisions prises collectivement.

Voir : - BEN SLIMEN (K.), JUSO (R.) & KHELIL (N.), Institutional Entrepreneurship in a Contested Commons: Insights from Struggles Over the Oasis of Jemna in Tunisia. *Journal of Business Ethics*, 166(4), 673–690, 2020. <http://www.jstor.org/stable/45386628>

KERROU (Mohamed), Jemna, l'oasis de la révolution, Tunis, Cérès éditions, 2021 : <https://journals.openedition.org/sociologies/23452>

En récupérant la gestion des terres domaniales, les habitants de Jemna ont affirmé leur souveraineté écologique et économique, en décidant collectivement des modes de production et de distribution des ressources naturelles et économiques⁵⁰.

Ce principe d'autonomie est également présent dans le fonctionnement des Groupements de Développement Agricole (GDA), notamment celui de Sidi Amor⁵¹.

- Justice intergénérationnelle et transmission des savoirs écologiques : Elle se manifeste par la volonté de préserver les ressources naturelles et les connaissances associées pour les générations futures. Dans les oasis tunisiennes, par exemple à Chenini Gabès, les pratiques traditionnelles de gestion communautaire de l'eau et de l'agriculture en étages sont transmises de génération en génération, assurant ainsi la continuité écologique et culturelle des communautés locales (Association de Sauvegarde de l'Oasis de Chenini Gabès). De même, l'initiative communautaire **Wallah We Can**⁵² à Makthar adopte cette même perspective intergénérationnelle en intégrant des projets éducatifs liés à l'agroécologie et à la permaculture dans les écoles locales. Ces projets permettent aux jeunes générations d'acquérir des savoir-faire écologiques précieux, garantissant ainsi la pérennité et l'adaptation des communautés rurales aux défis écologiques futurs⁵³. Il en est de même du Groupement de pêche traditionnelle de Tabarka où le savoir traditionnel en matière de technique de pêche se transmet entre les différentes générations de pêcheurs⁵⁴.

- Sobriété écologique⁵⁵ et économie circulaire : **Le Potager d'Ommi Faiza**⁵⁶, situé en milieu urbain, illustre parfaitement cette approche en promouvant une agriculture urbaine minimaliste et circulaire fondée sur le recyclage des déchets organiques et la réduction des intrants extérieurs.

⁵⁰ BEN SLIMEN (K.), JUSO (R.) & KHELIL (N.), Institutional Entrepreneurship in a Contested Commons: Insights from Struggles Over the Oasis of Jemna in Tunisia. Journal of Business Ethics, 166(4), 673–690. 2020, <http://www.jstor.org/stable/45386628>

⁵¹ **GDA Sidi Amor** : Le Groupement de Développement Agricole (GDA) Sidi Amor, basé à Borj Touil, se concentre désormais sur la gestion durable et le développement des ressources en eau, face aux défis mondiaux de la rareté de l'eau, notamment dans le contexte méditerranéen. À travers des projets innovants, tels que la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et la protection des écosystèmes aquatiques, le GDA promeut des solutions durables pour faire face à cette urgence. Lien : Site officiel : <https://sidiamor.org/> (consulté le 22 mai 2025)

⁵² **Wallah We Can** : Association créée en 2012, elle développe des solutions entrepreneuriales et environnementales pour répondre aux enjeux sociaux liés à l'enfance. À travers quatre projets, l'organisation vise à garantir aux enfants cinq droits fondamentaux : le droit à la santé, à l'éducation, à l'accomplissement de soi, et à la protection physique et juridique. Liens : Site officiel : <https://wallahwecan.org/en/home/>

À Makthar, le projet Kid'Chen veut garantir l'autosuffisance alimentaire des écolier-ères : <https://librairiecommuns.com/fr/2023/05/08/a-makthar-le-projet-kidchen-veut-garantir-lautosuffisance-alimentaire-des-ecolier%C2%B7eres/>

⁵³ Dans ce cadre, le projet Greenschool développé par Wallah We Can dans un collège internat de Makthar constitue un exemple emblématique d'école-entreprise sociale. Le modèle vise à assurer l'autonomie énergétique et l'autosuffisance alimentaire de l'établissement. Les économies et bénéfices générés sont réinvestis dans l'amélioration des infrastructures pédagogiques, sanitaires et ludiques. Ce projet durable et solidaire crée également des opportunités d'emploi pour les familles, notamment dans les activités agricoles liées à la cantine scolaire. En parallèle, une pédagogie de projet articulée autour de la santé, de l'éducation, de l'alimentation et de l'énergie est promue, avec la possibilité pour les établissements partenaires d'obtenir une labellisation « Greenschool ».

⁵⁴ Témoignages des pêcheurs du Groupement de pêche traditionnelle de Tabarka, recueillis par Malek ZAGHDOUDI, dans le cadre de la réalisation de cette note exploratoire, mai 2025.

⁵⁵ La sobriété écologique consiste au refus de l'excès et valorisation de la suffisance.

⁵⁶ **Potager d'Ommi Faiza** : Le Potager Ommi Faiza est une initiative d'agriculture urbaine et communautaire à El Menzah 6 (Tunis). Porté par des citoyen-nes bénévoles, il valorise le compostage local, la production de légumes sans intrants chimiques, et la transmission des savoirs écologiques. Les citoyens peuvent consommer ce qu'ils plantent, faisant de cet espace un lieu de rencontre et d'échange. Liens : Page Facebook du Potager d'Ommi Faiza Faza.tn: Le Potager d'Ommi Faiza : <https://www.facebook.com/faza.tn/videos/535351411871216>

Le Jardin d'Ommi Faiza : L'effet papillon ne s'efface jamais : <https://medfeminiswiya.net/2025/03/13/le-jardin-dommi-faiza-leffet-papillon-ne-sefface-jamais/> (consulté le 22 mai 2025)

Ce projet contribue ainsi à réduire l'empreinte écologique de la production alimentaire urbaine tout en créant des espaces de convivialité et de solidarité communautaire⁵⁷.

- Résilience communautaire face aux crises écologiques et économiques : Face aux crises écologiques (sécheresses répétées, dégradation des sols, changements climatiques) et aux vulnérabilités économiques accrues (exclusion économique, chômage, précarité), ces initiatives cherchent à renforcer les capacités des communautés à s'adapter et à anticiper les crises futures. Les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) constituent à cet égard un exemple probant. En mutualisant les ressources (semences, équipements, connaissances techniques), les SMSA améliorent à la fois la résilience économique des communautés rurales face aux chocs extérieurs et leur capacité à préserver durablement leurs ressources naturelles. De même, la **plateforme Coinsence**⁵⁸ apporte quant à elle une dimension numérique à cette résilience. En facilitant l'échange de biens et de services à travers une monnaie alternative transparente et équitable, elle permet aux communautés de construire une économie plus résiliente et moins dépendante des fluctuations du marché global, tout en intégrant explicitement des critères écologiques et sociaux dans son modèle de gouvernance.

Au niveau juridique, l'économie communautaire met le droit devant des défis très importants et le pousse à trouver des réponses spécifiques et adaptées. En effet, le droit tunisien, qui a hérité du droit français un ensemble de catégories et pratiques juridiques qui pouvaient freiner la mise en place de formes de gestion mixtes ou inhabituelles (qui transcendent les distinctions public/ privé à tous les niveaux : propriété, réglementation, gestion, financement...) était obligé et à partir des premières années de l'Indépendance à puiser dans des exemples juridiques plus adaptés.

Ainsi, et malgré toutes les réformes engagées pour abolir le régime des biens Habous ou la liquidation des terres collectives, ces formes survivent encore et deviennent en quelque sorte des sources d'inspiration pour des nouvelles formes d'économie.

Il fallait donc que le droit dépasse les freins classiques et se développer en intégrant les formes communautaires à travers tout le régime des coopératives (qui ne cesse d'évoluer), le régime des mutuelles, des microcrédits, et plus récemment la reconnaissance claire de l'économie sociale et solidaire et des sociétés communautaires.

Toutefois, et comme toute pensée théorique, **l'économie communautaire compte un nombre de limites et de risques** qui peuvent entraver la réalisation des objectifs et, donc, la concrétisation des impacts attendus. Les risques et limites les plus marquants sont⁵⁹ :

- Les problèmes de viabilité à grande échelle : L'économie communautaire, bien qu'efficace à l'échelle locale, peut se heurter à des difficultés importantes quand il s'agit de se développer à

⁵⁷ Bien qu'initié à l'échelle d'un quartier, le potager s'inscrit pleinement dans une logique d'économie communautaire. Il répond à des besoins concrets des riverains, notamment en leur permettant d'accéder à des légumes produits localement, à moindre coût, tout en réduisant leurs propres dépenses alimentaires. Le modèle évite également la production de déchets supplémentaires, en bouclant localement les cycles de matière. Dans ce contexte, le principe de sobriété prend tout son sens : il ne s'agit pas de renoncer, mais de réorganiser les ressources collectives autour de la suffisance, de la proximité, et de la résilience locale.

⁵⁸ Plateforme Coinsence : Coinsence est une plateforme open-source qui permet aux communautés, organisations ou entreprises de créer leur propre monnaie numérique ou crypto-actif. Elle facilite la collaboration décentralisée en offrant des espaces pour partager du contenu, gérer des projets collectifs et récompenser les contributions. Les utilisateurs peuvent émettre des COINs, lancer des campagnes de financement participatif et organiser des échanges de services et de ressources. Les monnaies créées peuvent servir d'outil de réputation, de paiement ou de fidélisation selon les objectifs de la communauté. L'ensemble fonctionne sur la blockchain Algorand, garantissant transparence, sécurité et faible impact environnemental. Lien : Site officiel : <https://coinsence.org/> Coinsence.org, [Enabling Decentral Collaboration and Boosting Collective Value Creation, https://coinsence.org/](https://coinsence.org/) (liens consultés le 21 mai 2025)

⁵⁹ DARDOT (Pierre) et LAVAL (Christian) – « Commun – Essai sur la révolution du XXI^e siècle » - Ed. La découverte - 2015

grande échelle ou en dehors des niches économiques préférentielles. La pression des marchés globalisés, les difficultés pratiques de prise de décisions rapides et les problèmes de gestion de grandes ressources financières sont des obstacles majeurs à une mise à l'échelle (scale up) des initiatives communautaires ;

- Les difficultés de financement : Les marchés financiers classiques, orientés vers la rentabilité à court terme et la maximisation des profits, sont souvent réticents quant au financement d'initiatives ne promettant pas un retour sur investissement immédiat. Ceci induit un risque pour la survie de l'initiative ou des difficultés quant à sa diversification et/ou mise à l'échelle qui est tributaire d'investissements souvent importants. D'ailleurs, un des problèmes récurrents que rencontre les FEC est le financement. En effet, il est souvent remarqué la faible contribution des adhérents au capital, le manque de ressources, la nécessité de recourir à l'endettement et la difficulté de trouver des sources et des moyens de financements⁶⁰.

- Les risques de fragmentation : l'une des critiques les plus importantes aux initiatives de l'économie communautaire est qu'elles sont, souvent, fragmentées en petites initiatives isolées manquant de coordination régionale ou nationale ce qui limite leurs capacités à constituer un contrepoids aux acteurs économiques classiques ;

- Le manque de compétences de gestion : Bien que le principe de la gestion démocratique soit l'élément fondamental garant de la répartition équitable, de l'inclusion et de l'engagement citoyen, il peut constituer un facteur de risque important car la gestion des initiatives ou des projets complexes nécessite des compétences qui ne sont pas accessibles à tous les citoyens. Ce manque de compétences peut amener des dysfonctionnements critiques voire même un échec fatal de l'initiative.

4. Les modes de gouvernance des formes d'EC en Tunisie : entre tutelle et partenariat

L'examen des différents textes juridiques révèle une variabilité entre les structures de l'EC et ce au niveau de la création, la gestion, la répartition des tâches, la responsabilité, le contrôle, le rôle des différents pouvoirs politiques et administratifs... Ce qui fait que certaines structures de l'EC, ne consacrent pas ou peu les principes fondamentaux de la gouvernance de l'EC.

Au niveau de leur statut juridique :

Nous remarquons que le contrôle exercé par les autorités publiques (centrales, régionales et locales) peut atteindre des seuils qui font perdre aux FEC leur spécificité : des structures fondées sur les règles de la gouvernance démocratique. A titre d'exemple les GDA, se situent dans les faits au carrefour de l'association, de l'entrepreneur local et d'une administration, flou maintenu dans les textes juridiques. Les GDA peuvent bénéficier des mesures en faveur de l'investissement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, comme il en est des entreprises⁶¹. Toutefois, certaines FEC, devançant le droit, et pourraient être affectées voire complètement paralysées par l'absence de la reconnaissance juridique et institutionnelle. Ces FEC nécessitent des conditions

⁶⁰ NGUIRA (Sana), Rôle de l'économie solidaire et sociale dans les régions, Cas du gouvernorat de Kasserine, Tunis, FTDES, 2023, p. 58, disponible sur le lien : <https://ftdes.net/ouvrage-role-de-leconomie-solidaire-et-sociale-dans-les-regions-cas-du-gouvernorat-de-kasserine> (consulté le 20 mai 2025) 15h30)

⁶¹ CANESSE (Aude-Annabelle), « Les Groupements de développement agricole (GDA) en Tunisie, déjà cité, p. 252.

spécifiques de durabilité : une reconnaissance institutionnelle des droits communautaires, la protection juridique des ressources naturelles et un soutien technique adapté aux savoir-faire locaux. L'expérience de Jemna révèle notamment que, malgré son efficacité écologique, sociale et économique démontrée, l'absence de reconnaissance institutionnelle officielle reste un frein potentiel à la pérennisation de ces pratiques communautaires durables⁶².

Au niveau de l'adhésion et du retrait, nous remarquons que si les FEC sont créées par la seule volonté des adhérents (loi des GDA n°2004-24 du 15 mars 2004), dans la pratique c'est l'administration, souvent régionale (Les CRDA), qui incite et « pousse » les personnes intéressées à créer leur GDA. A ce niveau, les entretiens avec les responsables et bénéficiaires de certaines FEC témoignent d'une perception très négative. En effet, ils/elles pensent que les politiques publiques restent fragmentaires et insuffisamment coordonnées, le cadre législatif manque de souplesse et d'adaptabilité aux besoins spécifiques de leur communauté⁶³.

Au niveau de la gestion : Les formes d'EC étudiées révèlent des similitudes. En effet, les structures de l'EC sont souvent gérées par L'Assemblée générale, Un Conseil d'Administration et un Organe de contrôle⁶⁴. Toutefois, l'intervention des autorités publiques témoignent d'une ingérence des plus fortes.

Concrètement, les exemples de gestion des FEC, nous renseignent sur les modes de gestion, les objectifs et les problèmes rencontrés par ces FEC.

A ce niveau, un des modes dominants de gouvernance écologique est celui basé sur la participation et l'autogestion collective des ressources. Dans les oasis traditionnelles du sud tunisien, comme à Jemna et Chenini Gabès, la gouvernance écologique repose historiquement sur une structure communautaire où les habitants déterminent collectivement les règles d'utilisation des ressources naturelles vitales comme l'eau, les sols et la biodiversité locale. Les assemblées communautaires, inspirées des anciennes **Jemaâs**, permettent aux membres de la communauté de participer équitablement aux prises de décision concernant les rotations de cultures, les tours d'eau, ainsi que les aménagements nécessaires à la préservation écologique des territoires⁶⁵. Cette logique participative s'étend aujourd'hui aux Groupements de Développement Agricole (GDA), notamment celui de **Sidi Amor** près de Tunis. À travers une gouvernance horizontale et transparente, le GDA Sidi Amor met en œuvre des projets écologiques (reforestation, gestion agroécologique des terres agricoles, préservation des semences locales) décidés collectivement par ses membres, assurant ainsi une gouvernance adaptée aux besoins spécifiques de la communauté locale et aux enjeux écologiques du territoire⁶⁶.

Toutefois, les modes de gouvernance communautaire écologique ne sont cependant pas exempts de tensions avec les cadres institutionnels existants. L'expérience de Jemna a par exemple clairement révélé les limites des cadres juridiques nationaux face à la réappropriation communautaire des terres domaniales. L'absence de reconnaissance institutionnelle officielle a souvent placé ces initiatives dans des situations juridiquement précaires, limitant parfois leur

⁶² BEN SLIMEN (K.), JUSO (R.) & KHELIL (N.), Institutional Entrepreneurship in a Contested Commons: Insights from Struggles Over the Oasis of Jemna in Tunisia. Journal of Business Ethics, 166(4), 673–690. 2020, <http://www.jstor.org/stable/45386628>

⁶³ Entretien téléphonique semi-directif mené par Malek ZAGHDOUDI, avec le président du GDA, mai 2025.

⁶⁴ Cette structure ou cet organigramme, est consacré par la loi 1967 relative aux coopératives, la loi sur les SMSA de 2005, le décret-loi sur les sociétés communautaires de 2022.

⁶⁵ BEN SLIMEN (K.), JUSO (R.) & KHELIL (N.), Institutional Entrepreneurship in a Contested Commons: Insights from Struggles Over the Oasis of Jemna in Tunisia. Journal of Business Ethics, 166(4), 673–690. 2020, <http://www.jstor.org/stable/45386628> Voir aussi :

AZZOUZI (Safouane), (REFLEXIONS) ON DESIGN AS/FOR COMMON(S) Decolonial Participatory Experiences for Post-Capitalist Resilient Future(s), 2022 Association de Sauvegarde de l'Oasis de Chenini Gabès, <https://www.asoc.org.tn/>

⁶⁶ GDA Sidi Amor, <https://sidiamor.org/>

potentiel à long terme⁶⁷. De même, dans *le Potager d'Ommi Faiza*, les bénéfices écologiques (recyclage des déchets, agriculture urbaine durable) s'accompagnent naturellement de bénéfices sociaux (renforcement du lien communautaire, sécurité alimentaire locale). Toutefois, ces synergies peuvent aussi générer des conflits internes relatifs aux priorités à adopter, notamment dans la gestion quotidienne des ressources ou dans la prise de décisions stratégiques⁶⁸. Quant au fonctionnement du GDA de pêche traditionnelle de Tabarka, il se fait selon une gouvernance démocratique où les décisions sont prises collectivement lors des assemblées générales, sous la coordination du président et du bureau exécutif. Cette structure permet une bonne gestion participative, bien que des tensions internes, liées souvent à la gestion des ressources communes ou aux différends entre adhérents, apparaissent ponctuellement. Ces différends sont généralement résolus par des mécanismes d'arbitrage internes, privilégiant la discussion et la médiation, ce qui témoigne d'une volonté de préserver l'unité et la pérennité du groupement⁶⁹.

Au niveau des rapports avec les autorités : malgré l'évolution des rapports entre les formes de l'EC et l'administration, nous remarquons que cette dernière peine à accepter son retrait et de minimiser son contrôle sur les formes de l'EC. D'ailleurs, et mis à part le contrôle exercé a priori sur toutes les formes d'organisations (qu'elles soient associatives, commerciales, communautaires...), l'administration (centrale et souvent décentralisée) exerce un contrôle assez étroit sur les FEC. A ce niveau, **les SMSA**, subissent un contrôle très poussé de l'administration publique dans sa gestion interne qui peut aller jusqu'à la dissolution du conseil et la nomination d'un conseil provisoire⁷⁰ ! Il en est de même des **UCPA**, exploitant des terres domaniales agricoles⁷¹. Pour ce qui est des **Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, la loi de 2020 a prévu la mise en place de deux structures externes : Le Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire, placé auprès du Chef du gouvernement (art. 7) et l'Instance tunisienne de l'économie sociale et solidaire placée auprès du ministre chargé de l'Economie (art. 8). D'ailleurs, lors des entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration de cette note, les témoignages révèlent *que les FEC et notamment les GDA* font face à une certaine ingérence, souvent caractérisée par un encadrement administratif rigide et peu adapté aux réalités locales, ainsi qu'à une assistance institutionnelle insuffisante. Cette situation limite la capacité du groupement à accéder aux ressources publiques ou à bénéficier de politiques de soutien efficaces⁷².

5. Modes de financement et impact économique des FEC

L'examen des différentes FEC, révèle qu'elles partagent un ensemble d'éléments relatifs à leur financement. En effet, les différents textes juridiques liés aux FEC, ont précisé un ensemble de points portant sur leur capital, les instruments de financement et leur fiscalité.

⁶⁷ BEN SLIMEN (K.), JUSO (R.) & KHELIL (N.), Institutional Entrepreneurship in a Contested Commons: Insights from Struggles Over the Oasis of Jemna in Tunisia. Journal of Business Ethics, 166(4), 673–690. 2020, <http://www.jstor.org/stable/45386628>

⁶⁸ Potager d'Ommi Faiza, https://www.facebook.com/PotagerUrbainElMenzah6/?locale=fr_FR

⁶⁹ Entretien téléphonique semi-directif mené par Malek ZAGHDOUDI, avec le président du GDA, mai 2025.

⁷⁰ Voir, BELHAJ RHOUMA (Akrem), Les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) en Tunisie : Cadre juridique et Partenariat Public-SMSA, Etude pour le compte du MARHP et CIHEAM-Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier avec l'appui de la Commission Européenne, 2018, lien : http://www.iamm.ciheam.org/ress_doc/opac_css/doc_num.php?explnum_id=18219

et. MDICI et PNUD, Etude stratégique sur l'économie sociale et solidaire en Tunisie, Tunis, 2017.

⁷¹ Art. 20 et s. de la loi n°84-28 du 12 mai 1984, organisant les unités coopératives de production agricole exploitant des terres domaniales agricoles.

⁷² Entretien téléphonique semi-directif mené par Malek ZAGHDOUDI, avec le président du GDA, mai 2025.

D'ailleurs, et selon leur forme initiale (société, mutuelle, association, groupement, coopérative...), les FEC, bénéficient de régime souvent incitatif⁷³ réduisant leurs charges fiscales. A ce niveau, certaines coopératives (définies selon la catégorie ou la branche d'activité) sont exonérées de l'impôt sur les sociétés⁷⁴. De même, pour ce qui est des Sociétés communautaires et les associés⁷⁵, qui : « sont exonérés des impôts, taxes et redevances exigibles, prévus par la législation fiscale en vigueur, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de leur création ».

Toutefois, nous nous posons la question sur l'impact réel de ces modes de financements et notamment les subventions sur la réalité économique des FEC ?

Les témoignages recueillis à l'occasion de l'élaboration de cette note sont concordants : Le financement demeure un défi majeur. Le GDA de pêche traditionnelle de Tabarka, par exemple est essentiellement financé par les cotisations des membres, complétées par des aides institutionnelles sporadiques et limitées. Ce financement restreint freine les investissements dans les équipements, la modernisation des techniques de pêche et l'amélioration des infrastructures portuaires. Pourtant, la solidarité entre les membres est palpable, avec des formes d'entraide informelle qui permettent de surmonter certaines difficultés quotidiennes, notamment en partageant les outils, les bateaux ou en s'apportant un soutien mutuel en cas de problème technique ou financier. Toutefois, cette solidarité, individuelle et personnelle ne pourrait pas à elle seule palier aux problèmes fondamentaux de financement, d'où les initiatives économiques communautaires peinent à atteindre un niveau d'autonomie durable et à générer des impacts socio-économiques significatifs et durables. D'ailleurs, la crainte est que cette situation conduit parfois à une forme de reproduction des inégalités et de la pauvreté au sein même des populations bénéficiaires. En effet, la faiblesse des ressources, le manque d'accompagnement professionnel et la pression des contraintes économiques quotidiennes limitent les possibilités de développement réel et la capacité à sortir durablement de la précarité.

En termes de réalité économique, les structures présentes de l'économie communautaire dégagent une rentabilité très réduite qui reflète une sous-capitalisation élevée et une exposition élevée aux fluctuations de marché et aux aléas climatiques. A titre d'exemple, l'étude réalisée par le FAO sur l'avenir des coopératives agricoles en Tunisie suggère que le taux de profit moyen d'une coopérative dynamique se situe aux alentours de 4% ce qui constitue un taux insuffisant pour assurer une capacité de réinvestissement suffisante, surtout que ces structures souffrent de difficultés d'accès au financement pour des raisons multiples. D'ailleurs, l'investissement actuel des coopératives ne dépasse pas 0.5% des investissements agricoles selon le même rapport⁷⁶. Bien que certaines coopératives aient démontré des résultats probants sur la durée, à l'instar de l'UCCV, cela reste l'exception qui confirme la règle.

⁷³ A titre d'illustration, la SMSA jouit des primes suivantes :

- une prime d'investissement à hauteur de 30% du coût d'exploitation ;
- une prime de 60% du coût d'acquisition des équipements alors que les autres investisseurs dans le secteur agricole et de la pêche bénéficient d'un taux de 55% ;
- une prime de transport des aliments pour bétail (orge, foin) de 5 millimes/km ;
- une prime de collecte du lait : 70 millimes/litre ; - une prime au titre de la production Bio à hauteur de 10 000 D/an maximum.

⁷⁴ Il s'agit :

- des coopératives de service dont l'activité concourt à la commercialisation des produits agricoles et opérant dans l'enceinte des marchés de gros ;
- les sociétés mutuelles de services agricoles et
- la coopérative ouvrière de production (Article 46 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés « IRPPIS »)

⁷⁵ Art. 92 du décret-loi n°2022-15 du 20 mars 2022, relative aux sociétés communautaires, déjà cité.

⁷⁶ Quel avenir pour les coopératives agricoles – K. Elharizi, C. Sparacino, S. Ben M'barek – Centre d'investissement de la FAO : zoom sur le pays – 2019

Cette faible rentabilité du système coopératif trouve son origine dans plusieurs facteurs combinés⁷⁷ :

- La faible productivité des terres agricoles à cause de l'amoncellement foncier et de la faible capitalisation

- Le modèle économique basé, fondamentalement, sur la subvention publique qui a amplifié l'intervention bureaucratique autoritaire qui va contre le sens même de l'esprit coopératif

- L'amplification du recours au secteur informel face aux difficultés d'accès au financement bancaire des petits exploitants et même des structures coopératives

Cette faible rentabilité économique a conduit à un désintéressement de plus en plus fort des exploitants face à l'expérience communautaire qui n'a pas pu offrir des réponses efficaces à la création d'emplois à cause de conditions salariales « ridicules » ni au bien être des coopérateurs à cause de l'absence d'une offre politique proprement dite.

D'ailleurs, les chiffres sont plus parlants quant à l'évolution du mouvement coopératif en Tunisie. Entre 1969 et 2022, le nombre de coopératives agricoles est passé de 1592 UCP mobilisant plus de 295 000 agriculteurs à 408 unités mobilisant un peu moins de 44 000 agriculteurs (sur une population totale active dans l'agriculture dépassant 407 000 personnes en 2023⁷⁸).

La forme récente des coopératives (un changement de dénomination plus qu'un changement d'optique) initié en 2005 avec la loi des SMSA (et SMSP) n'a pas forcément amélioré les choses car, selon l'étude FAO, 90% de ces structures sont en échec.

Contrairement aux **coopératives**, qui sont des structures économiques à but proprement lucratif associé à une dimension sociale, les groupements de développement agricole et de pêche (**GDAP**) sont des structures dont la vocation est purement sociale (inclusion et mutualisation). Cette vocation les empêche, naturellement, d'avoir un impact direct et conséquent sur la création de richesse car leur modèle économique, basé uniquement sur les contributions des adhérents, les soumet systématiquement aux risques structurels de l'activité (faible rendement agricole, crises climatiques et endettement des agriculteurs). D'ailleurs, ces structures, orientées essentiellement vers la gestion locale des ressources communes (eau, périmètres irrigués, ...) ont été globalement défaillantes à ce niveau. L'encadrement juridique des GDA (2004) a réduit leur rôle d'inclusion et de mutualisation et les a transformés en une simple interface entre le producteur et l'Etat, surtout en matière de gestion des ressources communes. D'où leur incapacité à jouer pleinement leur rôle purement social.

En dehors du secteur agricole, prédominant dans les pratiques d'économie communautaire, on distingue la forme des sociétés mutuelles (ou mutualistes) qui sont, aux termes du décret de 1954, actives dans les métiers d'assurance « sociale ». Et bien que très peu d'informations sont disponibles sur cette forme d'économie communautaire, il est évident qu'elle ne représente qu'une fraction minime des marchés d'assurance, ce qui révèle un impact économique réduit à la logique mutuelle professionnelle.

Mais récemment, la Tunisie s'est inscrite dans un nouveau paradigme de développement rural et local basé sur des nouvelles « formes » de l'économie communautaire : l'Economie sociale et solidaire (2020) et les entreprises communautaires (2022). Et bien que, fondamentalement, ces deux pratiques se ressemblent dans les principes (gouvernance, impact social et environnemental, focus sur les avantages comparatifs locaux, priorité aux ressources locales), elles divergent sur la « formulation » juridique.

Ces deux expériences étant récentes, il serait difficile d'en apporter un jugement quant à l'impact économique. Ces deux dynamiques de démocratisation de l'activité économique sont porteuses d'opportunités mais demeurent soumises aux mêmes difficultés structurelles que les autres formes d'économie communautaires.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ INS : indicateurs de l'emploi et du chômage au 2ème trimestre 2023

L'étude réalisée par M. Fethi Lachheb pour le compte de la Revue Internationale de l'économie sociale⁷⁹ fait état de 22 350 structures d'économie communautaires actives en Tunisie en 2015 dont 19 154 associations. La contribution de ces structures au PIB ne dépasse pas 1% et elles emploient moins de 1% de la population active. Pour résumer, l'expérience communautaire en Tunisie a, souvent depuis l'indépendance, été instituée par l'Etat avec des objectifs variés mais complémentaires : amélioration du rendement économique, absorption du chômage surtout dans le milieu rural, booster le développement local et inclure les populations marginalisées. Mais plusieurs freins structurels n'ont pas permis à cette expérience d'atteindre ses objectifs de manière significative.

6. Conclusions

6.1. Les faiblesses identifiées

Fort interventionnisme étatique :

- L'intervention excessive de l'Etat a inhibé l'initiative sociale au profit d'un autoritarisme bureaucratique (surtout pour la période 1960-1985), ceci a entraîné un manque de volonté d'adhésion des populations locales, marquées par le traumatisme causé par l'expérience collectiviste des années 1960. L'économie communautaire a souvent été instrumentalisée par les pouvoirs successifs, utilisée comme un outil de légitimation politique plutôt qu'une réponse fondée sur des diagnostics pertinents des réalités sociales et économiques des populations concernées.
- La déstructuration du tissu économique avec les changements, parfois radicaux, de politiques économiques qui ont cassé plusieurs dynamiques notamment dans le monde rural et agricole. Ceci n'a pas permis de capitaliser et de s'adapter progressivement aux demandes locales, nationales et internationales.

Fragmentation de la reconnaissance institutionnelle :

- Les cadres juridiques régissant les différentes expressions de l'économie communautaire (coopératives, groupements de développement agricole, sociétés communautaires, mutuelles etc.) demeurent fragmentés, parfois inadaptés, voire dissuasifs pour les initiatives locales ;
- Malgré le grand nombre de textes juridiques, nombreuses formes de gestion communautaire des ressources naturelles restent souvent marginalisées ou non intégrées aux cadres officiels, comme illustré par les cas emblématiques de Jemna ou Chenini, malgré leur efficacité territoriale prouvée ;
- L'absence, dans les politiques publiques, de mesures spécifiques orientées pour pallier aux faiblesses du tissu de l'EC sans passer par les mécanismes publics et la tutelle bureaucratique.

Vulnérabilité foncière et financière :

- La sécurité juridique précaire des terres, la dépendance à l'aide extérieure, et le manque d'appui technique fragilisent les initiatives communautaires. Les formes d'EC souffrent d'une dépendance assez poussée d'un environnement peu adapté. En effet, les différentes réglementations relatives au foncier (terres domaniales, terres collectives, domaine pastoral), au financement et aux aides... ne facilitent pas la tâche aux populations locales (souvent peu ou pas formée à ces mécanismes très complexes) ;
- La faible rentabilité économique des structures qui inhibe toute possibilité de croissance

⁷⁹ ELACHHAB (Fathi), L'économie sociale et solidaire, un potentiel troisième secteur, Revue Internationale de l'économie sociale n° 349 – Juillet 2018.

organique. Le modèle économique basé sur une rentabilité artificielle à base de subventions publiques, rend précaire un très grand nombre de formes d'EC et fait que ces formes sont plutôt associées à des formes de survie et non pas de bien-être économique et sociale !

Incohérence des pratiques environnementales :

Certaines FEC adoptent encore des modèles productivistes (usage intensif d'intrants, monoculture) incompatibles avec la logique de durabilité écologique recherchée. D'autres, sont plus sensibles à la dimension écologique de durabilité. En effet, plusieurs indicateurs positifs sont remarqués au niveau des structures communautaires qui ont démontré une résilience et une efficacité face à tous les aléas structurels et conjoncturels.

Problème de gouvernance :

La variabilité des formes d'EC entraîne une variabilité dans leurs mode de gouvernance, toutefois un dénominateur commun les caractérise : une gestion très personnalisée, peu de professionnalisme et des problèmes d'efficacité, le manque de capacités managériales à même d'assurer les minima de survie des structures ;

Un contrôle assez poussé de la part des structures administratives et une ingérence souvent injustifiée ;

Absence de dispositifs d'évaluation : Il existe peu ou pas d'outils systématiques pour mesurer les impacts écologiques réels des initiatives communautaires.

Cependant, ce constat ne doit pas occulter les réussites notables enregistrées dans plusieurs régions du pays. Des initiatives communautaires ont démontré leur capacité à générer de la valeur économique, à renforcer la cohésion sociale et à proposer des modes de gouvernance alternatifs, ancrés dans les réalités locales. Il devient donc urgent de capitaliser sur ces expériences, de les documenter, de les accompagner et de les étendre dans une logique d'apprentissage partagé et d'innovation sociale.

6.2. Le potentiel

- Les économies communautaires constituent un levier stratégique pour concrétiser la transition écologique à l'échelle locale, notamment dans les zones rurales et périurbaines. En effet, l'économie verte, l'économie bleue et l'économie circulaire sont des axes qui se développent, essentiellement, dans le format communautaire ;
- La valorisation des produits agricoles locaux en transformant des pratiques artisanales ancestrales au format industriel avec les certifications et normes qui vont avec ;
- Les économies communautaires sont porteuses d'une grande capacité d'innovation territoriale : techniques agroécologiques, sauvegarde des semences paysannes, gestion participative de l'eau et des terres, etc ;
- Les formes d'économie communautaire lient efficacement justice environnementale, inclusion sociale et transmission intergénérationnelle des savoirs ;
- Le réseautage des structures de l'EC qui offre une meilleure intégration dans les chaînes de valeur (et donc de meilleures retombées économiques sur la communauté)

6.3. Les défis à relever en vue d'une viabilité des FEC :

- **La transformation de l'ingénierie de construction de l'EC** à travers la diversification des formats, des sources de financement alternatif (en dehors des marchés de capitaux classiques) et la « révolution juridique » vers plus d'assouplissement des procédures et des conditions de création.

Relever ce défi passe par la reconnaissance juridique de toutes les pratiques communautaires, en créant un cadre législatif clair et accessible, mieux adapté que les cadres actuels (ESS ou entreprises communautaires), mettant en avant l'intérêt public écologique et économique pour les communautés ;

- **La détection des avantages compétitifs locaux et le développement de nouveaux modèles économiques** en dehors des modèles classiques basés sur l'argent public et les avantages fiscaux et sociaux (varier les revenue streams) , ceci exigera l'établissement de mécanismes spécifiques d'appui technique et financier intersectoriel, en créant des programmes d'appui cohérents et multisectoriels pour les pratiques agroécologiques, la cogestion des ressources et la souveraineté alimentaire. Ces programmes doivent raccourcir les chaînes de production et de distribution, tout en préservant les ressources et écosystèmes locaux ;

- **La mobilisation des populations locales** dont l'engagement est un élément clef de la réussite du processus transformationnel : ce défi exige une intégration des économies communautaires dans les politiques territoriales de planification écologique en utilisant les plans locaux climatiques et de gestion intégrée des ressources (eau, énergie, alimentation durable) comme leviers pour répondre aux besoins réels des communautés et faciliter l'accès aux mécanismes de financement d'adaptation et de résilience ;

- **Faire de l'humain, le centre des FEC** : l'adhésion des jeunes, des femmes, des populations les plus défavorisées autour de projets clairs et durables, et quitter l'étiquette d'une économie communautaire de survie ! En procédant à la promotion des initiatives communautaires génératrices de revenus et d'inclusion.

En favorisant les alliances intersectorielles (agriculture, culture, numérique, énergie), et en encourageant des projets hybrides durables, combinant savoirs ancestraux et innovations technologiques, tout en veillant à limiter les impacts environnementaux des technologies émergentes. Cet objectif passera par l'appropriation des projets par la population locale, en renforçant les capacités locales de documentation, d'évaluation et de plaidoyer environnemental et ce en dotant les acteurs communautaires d'outils méthodologiques et techniques pour renforcer leur visibilité, leur légitimité institutionnelle et leurs capacités à influencer les politiques publiques.

Faire respecter les droits sociaux : en garantissant les droits sociaux fondamentaux aux travailleurs communautaires, en instaurant des mécanismes de couverture sociale équitables et en encourageant des normes fondées sur la qualité de vie et le respect humain.

- **Le réseautage des structures de l'EC** : ceci offrira une meilleure intégration dans les chaînes de valeur (et donc de meilleures retombées économiques sur la communauté) ; permet un transfert de savoir-faire, un échange de bonnes pratiques, l'entraide et la résilience ;

- **L'évaluation continue** : passera par la mise en place d'indicateurs adaptés pour mesurer les retombées sociales, en conditionnant le financement public à l'impact communautaire réel et en réalisant des évaluations régulières pour améliorer l'action publique. Et de faire attention pour que les FEC ne reproduisent pas les inégalités et la pauvreté au sein même des populations bénéficiaires. En effet, la faiblesse des ressources, le manque d'accompagnement professionnel et la pression des contraintes économiques quotidiennes limitent les possibilités de développement réel et la capacité à sortir durablement de la précarité.

Favoriser une approche de culture de solidarité et citoyenneté économique : cette approche sera facilitée par l'introduction des valeurs de l'économie communautaire dans l'éducation, la formation, la sensibilisation d'un large public valorisant la coopération et en soutenant les pratiques culturelles porteuses de sens collectif.



HEINRICH BÖLL STIFTUNG

TUNISIE

Tunis

Produite par la Fondation Heinrich Böll, cette étude constitue une première contribution analytique à l'exploration des formes d'économie communautaire (FEC) en Tunisie et de leur rôle potentiel dans la transition agroécologique juste. Réalisée par une équipe d'experts sous la coordination du Pr. Wahid Ferchichi, elle s'appuie exclusivement, à ce stade, sur une recherche bibliographique approfondie. Aucune enquête de terrain n'a encore été engagée.

L'approche mobilisée articule plusieurs dimensions complémentaires : le Pr. Wahid Ferchichi a assuré la coordination scientifique et conduit l'analyse juridique et institutionnelle ; Mme Olfa Chebaane a pris en charge l'analyse environnementale ; M. Iheb Ben Salem a réalisé l'évaluation économique, et M. Malek Zaghdoudi a analysé les dimensions sociales et communautaires. Cette démarche pluridisciplinaire s'inscrit dans une perspective intersectionnelle, visant à croiser les expertises pour mieux appréhender la complexité des FEC dans le contexte tunisien.

L'étude identifie, à travers ce croisement d'analyses, les principaux blocages systémiques, les dynamiques émergentes et les leviers nécessaires à l'essor d'une économie communautaire inclusive, résiliente et écologiquement soutenable. Les recommandations qui en découlent ont été élaborées de manière intégrée et interconnectée, visant à promouvoir une transformation multidisciplinaire ancrée dans la justice sociale, la durabilité environnementale et la participation communautaire.

Ce travail constitue une première étape réflexive, il ouvre la voie à des recherches de terrain ciblées, indispensables pour affiner l'analyse et documenter de manière plus ancrée les expériences locales. L'objectif est de contribuer à la valorisation des initiatives communautaires existantes, de nourrir les dynamiques locales, et d'orienter les politiques publiques vers des modèles de développement plus équitables, durables et centrés sur les communautés.

tn.boell.org